



PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2020

Compte rendu de la séance

Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Huguette VILLARD
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 23.07.2020 à l'unanimité

Présents : 26

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze** : Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord** : Jean Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin, / **Carlux** : Michel Lemasson / **Carsac-Aillac** : Patrick Bonnefon, Fabienne Jardel, , Sophie Lazzarini, / **Cazoulès** : Joël Barbery / **Jayac** : Francis Jagourd / **Nadaillac** : Jean Claude Veyssière / **Orliaguet** : Patrick Prugnaud / **Paulin** : Michel Mariel / **Peyrillac et Millac** : Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux** : Jean Michel Barreau, / **St Crépin Carlucet** : Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / **St Geniès** : Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **St Julien de Lampon** : Huguette Villard, Didier Boyer / **Sainte Mondane** : Gilles Arpaillange / **Salignac-Eyvignes** : Stéphane Laurent Sécrestat, Benoît Bru / **Simeyrols** : Jean Pierre Planche /

Excusés : 6 : 4 pouvoirs et 2 excusés

Carlux : André Alard donne pouvoir à Michel Lemasson

Carsac-Aillac : Patrick Treille, Jacques Hurtaud

Prats de Carlux : Nicole Labrot donne pouvoir à Jean Michel Barreau

Salignac-Eyvignes : Isabelle Pestourie donne pouvoir à Stéphane Laurent Sécrestat

Veyrignac : Lysette Gendre donne pouvoir à Gilles Arpaillange

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la Salle des fêtes de St Julien de Lampon, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

Les conseillers communautaires présents forment la majorité en exercice ;

Mme Huguette Villard a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 16/10/2020

Budget principal : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits suivants sur le budget principal :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
022 – Dépenses imprévues	155 590.63 €		10 000.00 €	145 590.63 €
022- Dépenses imprévues	155 590.63 €		10 000.00 €	145 590.63 €
011- Charges à caractère général	618 300.00 €	10 000.00 €		628 300.00 €
611 – Contrats de prestations de services	20 000.00 €	10 000.00 €		30 000.00 €

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative N°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subventions Actions culturelles 2020 dans le cadre du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le montant des subventions allouées dans le cadre de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne concernant les actions culturelles pour 2020 qui feront l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental :

Structure organisatrice (adresse du siège social et Siret ou PREF)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention de la CCPF	Subvention affectée par le Département
Communauté de Communes du Pays de Fénelon 1 place de la mairie 24590 SALIGNAC- EYVIGUES SIRET : 20004083000016	-O'RAJ (résidences artistiques jeunesse) cirque, clown, danse, théâtre, photo, arts plastiques et spectacle jeune public	26 et 27 septembre	4 000.00 €	1 700.00 €	1 500.00 €
Association Méli Mèl'Arts Mairie – 24370 CARLUX SIRET : 513 447 177 00017	Programmation de spectacles : - Spectacle Don Quichotte, - Spectacle jeune public Pollen et Plancton, - Concert cabaret « Les Swings » - Concert les Saulières, jazz latino	15 février 12 février 29 février 24 octobre Salle des Fêtes de Carlux	6 046.00 €	1 100.00 €	1 800.00 €
Club Au Fil du Temps Carlucien Mairie – 24370 CARLUX SIRET : 807 600 127 00011	Repas avec spectacle	Automne 2020 Carlux	730.00 €	125.00 €	200.00 €
Club de l'Amitié et de Loisirs Salle des Fêtes 24370 ST JULIEN DE LAMPON SIRET : 810 678 771 00017	- Thé dansant avec Luc Fontaine - Spectacle théâtral - Repas concert et animations médiévales	16 février 11 octobre 6 décembre St Julien de Lampon	8 310.00 €	200.00 €	400.00 €
Comité des Fêtes de Carlux Mairie – 24370 CARLUX SIRET : 433 847 795 00013	- 14 ^{ème} Printemps du Livre Jeunesse et Adulte avec ateliers écriture, - dédicace de 40 auteurs reporté à l'automne (date report à définir), - Exposition « Art dévoilé » avec une trentaine d'artistes	Automne 2020 19 et 20 octobre 2020 Carlux	5 400.00 €	550.00 €	800.00 €
Mémoire et Patrimoine du Salignacois en Pays de Fénelon Pôle des Services Publics 24590 SALIGNAC EYVIGUES SIRET : 750 572 562 00015	Valorisation histoire et culture locale : Soirée conte, journée de découverte du Pays de Fénelon et publication d'un ouvrage « Jayac 1820-1920 »	Année 2020	13 440.00 €	1 800.00 €	800.00 €
L'Atelier Mairie de Calviac Le Bourg 24370 CALVIAC EN PERIGORD SIRET : demande en cours	Spectacle les enfants de Swala et Concert avec Seydou du groupe BARAKA et Kora	Automne 2020	9 970.00 €	400.00 €	800.00 €
Association « Au Fil de l'Art » Mairie 24200 CARSAC AILLAC SIRET : 835 082 348 00011	Exposition, concerts, théâtre : programmation et inauguration de la nouvelle salle de spectacles d'Aillac	Septembre- Décembre 2020 Carsac Aillac	8 300.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €

SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS					
Association Saint Roch Le Bourg 24590 ST GENIES SIRET : 781 718 812 00014	Dans le cadre des pratiques amateurs : activités et concerts de l'association	Année 2020	48 890.00 €	1 500.00 €	300.00 €
Association Initiales Lieu dit Le Moulin du Treuil 24290 VALOJOULX SIRET : demande en cours	Dans le cadre des pratiques amateurs : Festival de théâtre amateur « les 6 coups du Brigadier »	25,26 et 27 septembre 2020 Domaine de Pelvézy – St Génies	9 600.00 €	150.00 €	300.00 €
			TOTAL SUBVENTIONS		8 400.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuvent l'attribution des subventions telles que présentée dans le tableau ci-dessus
- Autorisent le versement des subventions attribuées par la Communauté de Communes aux associations telles que présentées ci-dessus
- Autorisent le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental
- Chargent le Président de reverser la part du Conseil Départemental aux associations.
- Autorisent le Président ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Attribution de subventions aux associations

Le Président, sur proposition des membres du bureau communautaire, propose d'attribuer une subvention aux associations dont la demande avait été ajournée lors de l'instruction initiale des dossiers. Les propositions sont les suivantes :

Association	Montant
Association des Moulins du Périgord Noir	1 000.00 €
Association géographique du Pays Salignacois	500.00 €
Périgord Athlétisme Sarlat	360.00 €
Périgord Noir Sarlat Basket	280.00 €
Union Sarlat Natation 24	590.00 €
ESSIC Carlux	765.00 €
TOTAL	3 495.00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'attribution des subventions telle que proposée ci-dessus et autorisent le Président à les verser ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement aux communes pour l'entretien des voies communautaires 2020

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°103 en date du 14 décembre 2016, il a été décidé qu'à partir de l'année 2016, les communes qui procèdent à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire (élagage, fauchage, débroussaillage, entretien de la végétation des talus et accotements) bénéficieraient d'un remboursement forfaitaire de 400.00 € par kilomètre de voies présentes sur leur territoire, auxquels s'ajouteront un forfait de 12.00 € par kilomètre pour le déneigement.

Le montant total a été prévu sur le budget principal 2020 ; il convient donc de définir les montants attribués à chacune des communes :

Communes	nbre de kms	Montant pour entretien (400 € / km)	Montant pour déneigement (12 €/ km)	Montant total
Archignac	17.908	7 163.20 €	214.90 €	7 378.10 €
Borrèze	21.159	8 463.60 €	253.91 €	8 717.51 €
Calviac en Périgord	14.517	5 806.80 €	174.20 €	5 981.00 €
Carlux	11.794	4 717.60 €	141.53 €	4 859.13 €
Carsac-Aillac	19.372	7 748.80 €	232.46 €	7 981.26 €
Cazoulès	5.765	2 306.00 €	69.18 €	2 375.18 €
Jayac	7.811	3 124.40 €	93.73 €	3 218.13 €
Nadaillac	12.773	5 109.20 €	153.28 €	5 262.48 €
Orliaguet	6.477	2 590.80 €	77.72 €	2 668.52 €
Paulin	11.139	4 455.60 €	133.67 €	4 589.27 €
Peyrillac et Millac	5.668	2 267.20 €	68.02 €	2 335.22 €
Prats de Carlux	14.060	5 624.00 €	168.72 €	5 792.72 €
St Crépin et Carluet	11.901	4 760.40 €	142.81 €	4 903.21 €
St Geniès	24.377	9 750.80 €	292.52 €	10 043.32 €
St Julien de Lampon	9.576	3 830.40 €	114.91 €	3 945.31 €
Ste Mondane	10.929	4 371.60 €	131.15 €	4 502.75 €
Salignac-Eyvignes	25.470	10 188.00 €	305.64 €	10 493.64 €
Simeyrols	5.759	2 303.60 €	69.11 €	2 372.71 €
Veyrignac	9.709	3 883.60 €	116.51 €	4 000.11 €
TOTAL	246.164	98 465.60 €	2 953.97 €	101 419.57 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les montants à reverser aux communes tels que définis ci-dessus,
- Chargent le Président de procéder aux versements
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Budget annexe SPANC : décision modificative n°1

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits suivants sur le budget annexe :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
011 – Charges à caractère général	43 450.00 €	20 000.00 €		63 450.00 €
6222 – Commissions pour recouvrement redevances ANC	2 600.00 €	20 000.00 €		22 600.00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	Montant avant DM	Augmentation	Déduction	Montant après DM
70 – Produits des services, du domaine et des ventes	64 400.00 €	20 000.00 €		84 400.00 €
7062 – Redevances ANC	53 000.00 €	20 000.00 €		73 000.00 €

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la décision modificative N°1 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs sur Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la commission environnement s'est réunie le 08 octobre 2020 afin d'étudier la tarification des prestations effectuées par le service assainissement non collectif de la communauté de communes.

Après avoir analysé rétrospectivement les budgets du service et pris en considération la disparition des aides de l'agence de l'eau à partir de l'exercice 2020, les membres de la commission ont étudié les perspectives budgétaires jusqu'en 2023 et ont conclu à la nécessité de réviser la tarification des prestations de service dans l'objectif d'équilibrer financièrement ce service.

Les propositions de la commission sont les suivantes :

Prestations	Tarifs – Date d'application		
	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Contrôle de bon fonctionnement	16,00 €	16,50 €	17,00 €
Diagnostic ventes	130,00 €	140,00 €	150,00 €
Contrôle de conception	82,00 €	84,00 €	86,00 €
Contrôle d'exécution	71,75 €	73,50 €	75,00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la grille tarifaire telle que proposées par la commission environnement.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du règlement intérieur

Le Président informe de la nécessité pour le conseil communautaire d'adopter un règlement intérieur conformément aux articles L 2121-8 et L 5211-11 du code général des collectivités territoriales.

Il présente le projet de règlement intérieur validé par le bureau communautaire et le soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes du règlement intérieur annexé aux présentes,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L. 5211-11-2. du CGCT prévoit, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou fusion ou scission de l'EPCI, que le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire peut ou non décider de l'élaboration du pacte de gouvernance. Dans l'affirmative, le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux ou du débat en conseil communautaire sur son élaboration. L'avis des conseils municipaux des communes membres sera sollicité et rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le calendrier pour son élaboration s'établit comme suit :

- Délibération du conseil communautaire décidant ou non de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- Élaboration d'un pacte en cas d'accord du Conseil Communautaire ;
- Avis des conseils municipaux sur le contenu du pacte ;
- Nouvelle délibération du conseil communautaire adoptant le pacte de gouvernance.

Le pacte peut prévoir :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres. Ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;

- Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement ;
- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires ;
- La création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion ;
- La délégation au maire de l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- Les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les conditions d'égale représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance ou des commissions de l'établissement public.

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à débattre sur le sujet.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre) :

- Décident de ne pas élaborer un pacte de gouvernance entre la communauté de communes et ses communes membres.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création de la conférence des Maires

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prescrit désormais l'obligation faite à tous les EPCI à fiscalité propre de disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Hormis le fait que cette conférence doit se réunir sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires, il appartient aux membres du conseil communautaire d'en fixer les règles de fonctionnement.

Par conséquent, Le Président propose d'adopter les règles de fonctionnement suivantes :

- La conférence est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-présidents(e)s, selon l'ordre du tableau relatif à l'élection des Vice-Président(e)s.
- En cas d'empêchement d'un Maire, celui-ci pourra être représenté soit par son 1er Adjoint soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.
- Les convocations des membres de la Conférence des Maires sont adressées par mail par le Président ou le(la) Vice-Président(e) qui le supplée, cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.
- L'ordre du jour est arrêté par le Président. Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté de Communes.
- La Conférence des Maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis. Pour autant, la Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire.
- Les réunions de la conférence des Maires ne sont pas publiques. Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président peuvent assister aux séances de la Conférence des Maires.
- Les conclusions des orientations et débats de la conférence des Maires font l'objet d'un relevé de décisions transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux.
- La Conférence des Maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la création d'une conférence des Maires régie par les règles exposées ci-dessus ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification du tableau des emplois permanents

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire des évolutions des missions des services communautaires et de la nécessité d'harmoniser les grades des agents au regard de leur fonction ou mission.

Dans cette perspective, il propose que soit créé les emplois suivants :

- Technicien territorial – 35H00

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021 pour intégrer la modification demandée.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuvent la modification du tableau des emplois permanents tel que présenté ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS et NT (info) FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	OBSERVATION
Salarié de droit privé exerçant son activité au sein d'un service public industriel et commercial de la communauté de communes	35h00 35h00	2 1 1	1 1 0	Application de la convention collective tourisme
Apprentie de droit privé		1 1	0 0	
Cadre emploi des Adjoints administratifs		5	4	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe :	35h00	1	1	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe :	09h00	1	0	
Adjoint Administratif :	35h00	1	1	
Adjoint Administratif :	35h00	1	1	
Adjoint administratif :	17h30	1	1	
Cadre emploi des Adjoints techniques :		5	4	
Adjoints techniques :	35h00 12h25	2 1	2 1	
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe :	05h00 04h45	1 1	1 0	
Cadre emploi des Adjoints animation :		11	6	
Adjoint d'animation :	35h00 16h00 30h00	9 7 1 1	5 4 1 0	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe :	35h00	2 2	1 1	
Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :		1	1	
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	1	
Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :		1	1	
Educateur de jeunes enfants :	35h00	1	1	
Cadre emploi des Rédacteurs :		1	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe :	35h00	1	1	
Cadre emploi des Techniciens :		3	2	
Technicien territorial :	35h00	3 3	2 2	

Cadre emploi des attachés :		2	1	
Attaché principal :	35h00	1	0	
Attaché hors classe :	35h00	1	1	

- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Recrutement d'agents non-titulaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

Monsieur le Président rappelle que le centre de gestion de la fonction publique de la Dordogne offre la possibilité aux communes et EPCI adhérents d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition pour assurer, le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Considérant la nécessité d'avoir recours à ce service, le Président propose de signer une convention avec le centre de gestion.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le recours au service de remplacements du centre de gestion ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement du Contrat Local de Santé

Le Président rappelle au conseil communautaire l'opération liée au Contrat Local de Santé (CLS), lancée en 2017 et s'achevant en 2020.

Il propose, en étroite partenariat avec l'Agence régionale de Santé (ARS), que soit prolongé, dans des conditions identiques, et pour une durée de trois ans, le CLS.

D'une manière générale, cette opération vise à améliorer l'état de santé des habitants du territoire en conduisant des opérations basées sur des thématiques telles que l'amélioration de l'offre de soins, des actions en direction des personnes vulnérables, des personnes âgées ou en perte d'autonomie et enfin des actions ayant trait à la santé environnementale et à la santé mentale.

La conduite de ce projet, lequel se déploie sur les six communautés de communes du pays du Périgord Noir, nécessite également le renouvellement du poste d'un chargé de mission sur trois ans.

Cette opération est chiffrée pour un coût global de 144 000 € sur trois ans (salaire : 129 000 €, autres frais divers : 15 000 €).

La Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord porteuse du projet, en est maître d'ouvrage. L'autofinancement, déduction faite des subventions perçues, sera à répartir, en fin d'exercice civil, au prorata du nombre d'habitants entre les six communautés de communes.

Le Président propose de renouveler l'opération et de solliciter les aides publiques ainsi qu'il vient :

- Etat/ARS : 60 000 €
- Autofinancement (entre les 6 CC, sur 3 ans) : 84 000 €

Le Président propose enfin dans le même temps, et pour une durée identique, de renouveler la convention cadre du CLS (jointe en annexe à la présente délibération), dont les termes convenus entre les six communautés de communes, régissent l'application et le suivi du Contrat de Local de Santé entre les six parties signataires de ladite convention.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Donnent un avis favorable au renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS),
- Adoptent le plan de financement
- Sollicitent les aides publiques au titre de l'Etat/ARS tel que présenté ci avant,
- Approuvent le renouvellement de la convention cadre entre les six communautés de communes signataires,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant à la convention SRDEII

Le Président rappelle que la pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, le Président rappelle qu'il avait pris la décision, pendant la période de confinement, d'engager la communauté de communes dans un dispositif d'aide aux entreprises par le biais du réseau Initiatives avec lequel il avait signé une convention.

Cependant, ce dispositif d'aides n'était pas prévu dans la convention signée avec la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et le Président propose d'y remédier en signant un avenant à la cette même convention.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de l'avenant à la convention SDREII annexé aux présentes,
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avenant à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine

Le Président rappelle que la pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, le Président rappelle qu'il avait pris la décision, pendant la période de confinement, d'engager la communauté de communes dans un dispositif d'aide aux entreprises par le biais du réseau Initiatives avec lequel il avait signé une convention.

Cette convention prévoit que la date limite d'octroi des prêts est fixée au 31 décembre 2020, sans préciser la date limite de dépôt des dossiers ni celle de versement des prêts. Il y a donc nécessité de préciser ces dates par l'approbation d'un avenant à la convention.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de l'avenant annexé à la présente délibération
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bilan de l'Opération Collective en Milieu Rural : demande de subvention régionale

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage pour l'opération collective en milieu rural portée par les six communautés de communes du Pays du Périgord. Cette opération d'aide aux artisans et aux commerçants, cofinancée par l'Etat, dans le cadre

du FISAC, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne, s'achèvera au 31 décembre 2020 et devra faire l'objet d'une évaluation par un cabinet externe.

Outre cette évaluation, le comité de pilotage a souhaité pouvoir y adjoindre une étude prospective afin de pouvoir servir d'étude stratégique dans le cadre des Actions Collectives de Proximité (ACP) portées par la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette opération ACP a pour objectifs, suite à l'extinction du FISAC, de continuer à accompagner les Opérations Collectives en Milieu Rural tout en se recentrant sur :

- Une approche de filière et spatiale
- La transformation numérique des entreprises
- La transmission/reprise des entreprises
- L'innovation
- Une logique territoriale

Préalablement à sa mise en œuvre la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite qu'une étude stratégique soit menée pour laquelle elle apportera une aide de 50% du montant hors taxes des honoraires.

Le coût des études a été évalué à 30 000.00 € H.T. pour lequel une aide de 30% au titre du FISAC est acquise et à laquelle s'ajoutera celle de la Région Nouvelle-Aquitaine soit un reste à charge de 6 000.00 € pour les EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la réalisation d'une étude d'évaluation à laquelle sera adjointe une étude stratégique
- Sollicitent l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 50% du montant des honoraires d'études soit 15 000.00 €
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention générale de partenariat pour la mise en œuvre du programme Life rivière Dordogne 2020-2026

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le territoire va bénéficier du programme LIFE rivière Dordogne pour la période 2020-2026. Ce programme a pour objectifs principaux la conservation des habitats et des espèces de la rivière Dordogne, segmentée en trois sites Natura 2000. Les principaux enjeux sont la reconquête des milieux naturels qui se traduiront principalement par la restauration de sites dégradés.

Afin de concrétiser l'engagement des bénéficiaires du programme, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre les différents partenaires et notamment l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, co-financeur et EPIDOR bénéficiaire coordinateur.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention relative au programme LIFE rivière Dordogne
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrêt du projet de révision allégée du PLU de Carsac-Aillac et bilan de la concertation

Monsieur le Président expose les étapes menées par la commune de Carsac-Aillac pour la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure, prescrite par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019, vise à prolonger une zone U3 (zone urbaine pavillonnaire) en remplacement d'un zonage A (Agricole) sans remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Mention de cette délibération a été effectuée dans le journal local « L'essor sarladais » en date du 27 décembre 2019.

Le prestataire chargé du dossier a formalisé la notice de présentation, comprenant notamment une évaluation environnementale, dans laquelle sont analysés le site, l'environnement et le contexte réglementaire. Ce document a été établi après une réunion avec le conseil municipal de Carsac-Aillac en date du 21 juillet 2020.

Par ailleurs, M. le Président rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la délibération de prescription à savoir :

- > Mise à disposition d'un registre de concertation ouvert dans la Mairie de Carsac-Aillac, disponible aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation, avec la mise à disposition du public des études et des documents liés à cette révision,
- > Durant la période d'ouverture du registre, les administrés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations, qui seront annexées au registre, à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes :
 - par voie postale à la Mairie de Salignac-Eyvigues – 1, Place de la Mairie 24590 SALIGNAC EYVIGUES,
 - par voie électronique à accueil@paysdefenelon.fr
- > Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage (Mairie, Communauté de communes), ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.paysdefenelon.fr/>)

La concertation sur le projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées ci-avant.

Les actions de concertation suivantes ont ainsi été réalisées :

a) Mise à disposition en Mairie de Carsac-Aillac d'un registre de concertation dédié à la procédure de révision allégée du PLU, en date du 15 juin 2020. Ce registre a été documenté avec le projet de notice de présentation produit par le prestataire d'études.

b) Identification d'un courriel et d'une adresse postale pour la communication des remarques ou suggestions sur le projet

c) Communication de l'avancement du projet de révision allégée depuis le site Internet de la communauté de communes. L'ensemble des publications (annonce légale dans l'essor sarladais, délibération de prescription) et autres productions (notice de présentation, avis d'information sur la clôture de la concertation) était accessible en téléchargement.

Cette concertation, dont la clôture a été fixée au vendredi 16 octobre 2020 par affichage d'un avis d'information en Mairie de Carsac-Aillac et communication sur le site internet de la communauté de communes, n'a pas été marquée par une importante participation. En effet, aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné pour cette procédure. De même, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre de concertation dédié.

Ce bilan met fin à la concertation. Cette dernière n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet.

Aussi, vu l'avancement du projet de révision allégée du PLU communal de Carsac-Aillac, le Président invite le conseil communautaire à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU, conformément aux articles L103-6 et L153.14 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Fénelon

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 28 novembre 2019 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carsac-Aillac et fixant les modalités de la concertation,

VU le bilan de la concertation

VU le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carsac-Aillac et notamment la notice de présentation

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 28 novembre 2019

CONSIDERANT que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carsac-Aillac est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de tirer le bilan de la concertation

DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carsac-Aillac

PRECISE que le projet de révision allégée du PLU arrêté de Carsac-Aillac est prêt à être transmis pour avis:

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- à l'autorité environnementale, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
- conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et au Centre national de la propriété forestière (CNPFF)
- à la préfecture de la Dordogne au titre de la dérogation au principe d'urbanisation limitée (L.142-5 du code de l'urbanisme)

DIT que le projet sera communiqué pour avis aux associations agréées, établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux communes voisines qui en font la demande au titre des articles L.132-12 et L.153-33 du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Carsac-Aillac et au siège de la communauté de communes durant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prescription d'une procédure de révision allégée du PLU de St Génies et définition des modalités de concertation

Monsieur le Président présente à l'assemblée un projet d'évolution du PLU de la commune de Saint-Geniès. La communauté de communes a été sollicitée en date du 21 septembre 2020 pour procéder à différentes modifications du document d'urbanisme opposable sur Saint Génies.

Compte tenu de la diversité des évolutions projetées par la commune (création de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), identification de bâtiments qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination, extension d'une zone touristique NT), des échanges avec les services de la Direction Départementale des Territoires ont eu lieu pour s'assurer de l'usage des bonnes procédures. Aussi, à la lumière des modifications du PLU envisagées par la commune de Saint-Geniès, l'utilisation de deux procédures distinctes a été retenue à savoir une modification simplifiée et une révision allégée. La présente prescription de la révision allégée du PLU de Saint-Geniès doit permettre l'étude portant extension de la zone touristique NT sise au lieu-dit « La Bouquerie ».

M. le Président expose que conformément au code de l'urbanisme (L.153-31 et suivants), le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque l'EPCI « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Cette procédure impliquera :

- la définition des modalités de concertation
- la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine, eu égard la présence d'un site Natura 2000 sur la commune de Saint Génies (zone Natura 2000 « Vallée de la Beune »)
- la saisine de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Dordogne) eu égard la réduction d'une zone agricole
- la saisine du Préfet de la Dordogne afin d'obtenir une dérogation au principe d'urbanisation limitée, en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme
- l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (L.153-34 du code de l'urbanisme)
- la réalisation d'une enquête publique

CONSIDERANT que l'objet unique de la révision consiste à l'extension d'une zone Nt sans remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Saint-Geniès

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'Urbanisme

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Fénelon

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Geniès approuvé le 27 septembre 2018

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Geniès ayant pour objectif d'étendre le zonage Nt sis au lieu-dit « La Bouquerie » en remplacement du zonage A existant
2. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet:
 - > Mise à disposition d'un registre de concertation ouvert dans la Mairie de Saint-Geniès, disponible aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation, avec la mise à disposition du public des études et des documents liés à cette révision,
 - > Durant la période d'ouverture du registre, les administrés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations, qui seront annexées au registre, à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes :
 - par voie postale à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon – 1, Place de la Mairie 24590 SALIGNAC EYVIGUES,
 - par voie électronique à accueil@paysdefenelon.fr
 - > Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage (Mairie, Communauté de communes), ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.paysdefenelon.fr/>)
3. de confier, le cas échéant, la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLU de Saint-Geniès à un prestataire de services en urbanisme
4. d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations concernant la révision allégée du PLU de Saint-Geniès
5. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
6. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13
7. d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans la mairie de Saint-Geniès concernée durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Désignation des représentants à la commission consultative paritaire du SDE 24

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a créé une commission consultative paritaire, regroupant des représentants des EPCI et des partenaires institutionnels, chargée de coordonner et de planifier la transition énergétique sur le territoire départemental. Dans ce contexte, le Président propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désignent Mr Patrick BONNEFON, délégué titulaire et Mme Huguette VILLARD déléguée suppléante.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 SICTOM du Périgord Noir

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art 98, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public de ramassage et du traitement des ordures ménagères du Périgord Noir (RPQS-SICTOM).

Monsieur le Président indique que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fénélon pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service conformément à l'article L.1411-13.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public de la collecte et du traitement des ordures ménagères du SICTOM du Périgord Noir joint à la présente délibération.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art 98, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public du conservatoire Départemental de Musique. Monsieur le Président indique que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fénélon pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service conformément à l'article L.1411-13.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public du conservatoire départemental de musique joint à la présente délibération.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 – Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art 98, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public de prévention et de gestion des déchets (RPQS-SMD3).

Monsieur le Président indique que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fénélon pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service conformément à l'article L.1411-13.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public de prévention et de gestion des déchets SMD3 joint à la présente délibération.
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retrait de la délibération n°86 du 25/06/2020

Suite aux observations de Monsieur le Préfet en date du 17 juillet 2020 et à son courrier de rappel du 13 octobre 2020, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de retirer la délibération N°86 du 25 juin 2020 relative au Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ainsi que de la convention y afférente, qui sont entachées d'illégalité.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

- Décident de retirer la délibération N°86 du 25 juin 2020 relative au Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE et des chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ainsi que de la convention y afférente ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Bureau Communautaire

Délégation du Bureau communautaire :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'unité d'enseignement MFR et Bureau d'Information Touristique à Salignac-Eyvigues : Cabinet COQ et LEFRANCQ – Montant des travaux : 720 000.00 € HT – Montant des honoraires : 74 416.80 € HT (10.34%)

Questions diverses

Mr Stéphane LAURENT :

- Souhaite l'achat groupé d'une nacelle
- Demande que soit étudiée la mise en œuvre de partage de données entre l'EPCI et les communes via le portail de l'ATD
- Alerte sur la déscolarisation des enfants sur le territoire suite à la crise sanitaire

Heure de fin de la séance : 20 h 50

La secrétaire de séance,
Huguette VILLARD



Le Président,
Patrick BONNEFON

